



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Troisième Commission

Point 115 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique*, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suède, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Les droits de l'enfant

L'Assemblée générale,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures concernant les droits de l'enfant¹, en particulier ses résolutions 55/78 et 55/79 du 4 décembre 2000, et prenant note avec satisfaction de la résolution 2001/75 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2001²,

Ayant à l'esprit le renvoi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en raison de circonstances exceptionnelles,

Se félicitant des progrès réalisés dans la préparation de la session extraordinaire consacrée aux enfants, y compris de son document final, et réaffirmant qu'à cette session, tout en faisant le point des réalisations et des résultats enregistrés dans l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 adoptés par le Sommet mondial pour les enfants³, elle renouvellera son engagement et envisagera les mesures à prendre en faveur des enfants au cours de la prochaine décennie,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Résolutions 50/153, 51/77, 52/107, 53/128 et 54/149.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

³ A/45/625, annexe.



1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants »⁴ et des rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur les droits de l'enfant⁵ et sur les enfants et les conflits armés⁶ ainsi que du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés⁷;

2. *Se félicite du fait* que, au 29 octobre 2001, sept États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁸ et que, au 18 octobre 2001, 10 États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁹, permettant ainsi son entrée en vigueur le 18 janvier 2002;

3. *Se félicite également* du grand nombre de ratifications des Conventions Nos 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail ainsi que de l'adoption du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰;

4. *Décide* :

a) De prier le Secrétaire général de présenter à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale un rapport sur les droits de l'enfant qui donnerait des informations sur l'état de la Convention sur les droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs qui s'y rapportent;

b) D'inviter le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés à soumettre à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports contenant des renseignements pertinents sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des mandats existants et des rapports des organes compétents;

c) De prier le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants, de la manière proposée dans la résolution 2001/75 de la Commission des droits de l'homme²;

d) De poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant ».

⁴ A/S-27/3.

⁵ A/56/203.

⁶ A/56/342-S/2001/852.

⁷ A/56/453.

⁸ Résolution 54/263, annexe I.

⁹ Ibid., annexe II.

¹⁰ Résolution 55/25, annexe II.